

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 95 -2020-CDG
ACTANT DU REPORT DES
EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DU
CONCOURS D'ATTACHE
TERRITORIAL
(Externe – Interne – 3^{ème} concours)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,
- VU le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté n° 04-2020-CDG du 24 janvier 2020 portant ouverture du concours d'Attaché Territorial (Externe – Interne - 3^{ème} concours),

- VU l'arrêté n° 31-2020-CDG du 10 avril 2020 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 04-2020-CDG du 24 janvier 2020 portant ouverture du concours d'Attaché Territorial (Externe – Interne - 3^{ème} concours),
- VU l'arrêté n° 87-2020-CDG du 27 octobre 2020 modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 04-2020-CDG portant ouverture du concours d'Attaché Territorial (Externe – Interne - 3^{ème} concours),
- VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **CONSIDERANT** le communiqué de la Fédération Nationale des Centres de Gestion en date du 3 novembre 2020 convenant du report du concours d'Attaché Territorial, concours d'envergure nationale,
- **CONSIDERANT** qu'au terme d'une concertation avec les partenaires locaux et nationaux il est apparu pertinent d'adopter la même position de report à la Réunion,
- **CONSIDERANT** l'information communiquée en ce sens aux candidats et à l'ensemble des partenaires le 5 novembre 2020,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'acter juridiquement de ce report.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les épreuves d'admissibilité du concours d'Attaché Territorial (Externe – Interne – 3^{ème} concours) qui devaient initialement avoir lieu le 19 novembre 2020 (article 4 de l'arrêté n° 04-2020-CDG du 24 janvier 2020) sont reportées jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 04-2020-CDG du 24 janvier 2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion, publié au Journal Officiel de la République Française, affiché sur le site internet du Centre de Gestion de la Réunion ainsi que celui de la Fédération nationale des Centres de Gestion.

ARTICLE 4 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 18 NOV. 2020

La Présidente


Juliana M'DOIHOMA



**Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 18 NOV. 2020
et affiché le 18 NOV. 2020
La Présidente.**

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.